



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 04225 / VP/DPAM du

21 AVR. 2023

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Avatoru (Rangiroa) du 28 au 31 mars 2023 inclus

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM23504261AM

**Ampliations :**  
PR-VP-REG 3  
DPAM 1  
Int. s/c DPAM 1

**Lexpol :**  
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2763/VP/DPAM du 27 mars 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Avatoru (Rangiroa) du 28 au 31 mars 2023 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 4009/VP/DPAM du 19 avril 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 21 au 23 mars 2023, et à Avatoru (Rangiroa) du 28 au 31 mars 2023 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2023/CPL du 20 avril 2023 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 03-2023/CPL tenue au centre d'examen de Avatoru (Rangiroa) du 28 au 31 mars 2023 inclus ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 20 avril 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 03-2023/CPL tenue au centre d'examen de Avatoru (Rangiroa) du 28 au 31 mars 2023 inclus.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17  
Candidats présents : 17  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 16  
Candidat recalé : 1

BELLAIS André  
BENNETT Jacky  
DELPUECH Vincent  
HANEREMARAMA Manfred  
KELLER Denis  
KELLY Tumano  
PAIEA Yorick  
TEAKURA Teroroarii  
TEHAU Honoura  
TEHEI Célestin  
TEPEHU Charles  
TETA Tuturi  
TETOKA Maurice  
TETUA Piriarii  
TUPAHIROA Sandrine  
VANAA Marius

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 18  
Candidats présents : 17  
Candidat absent : 1  
Candidats admis : 17  
Candidat recalé : 0

BELLAIS André  
BENNETT Jacky  
DELPUECH Vincent  
HANEREMARAMA Manfred  
KELLER Denis  
KELLY Tumano  
PAIEA Yorick  
TEAKURA Teroroarii  
TEHAU Honoura  
TEHEI Célestin  
TEPEHU Charles



TETA Tuturi  
TETUA Piriarii  
TUPAHIROA Sandrine  
VANAA Marius  
FAUURA-TEHEI Jean-Paul  
TEMANUANUA Léontina

**Article 4.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

21 AVR. 2023

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes

**Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes**

Catherine ROCHETEAU

**Charles TAPUTUARAI**



Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



**H. TEANOTOGA**

